

Commune de La Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20251205-DEC2025-12-05-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2025

DECISION n°2025-12-05

Relative au lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n° CM2502-DEL4 validant le mode de gestion en délégation de service public pour l'assainissement collectif de la ville de La Ferté-Bernard et autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public d'assainissement collectif par concession ;

Vu la délibération n° CM2511-DEL5 approuvant le choix de confier à la SAUR la délégation par concession du service public d'assainissement collectif pour une durée de huit ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2033.

- **Considérant** que la commune doit, dans le cadre de cette délégation, assurer un suivi rigoureux des obligations contractuelles, du contrôle du délégataire et de l'évaluation des performances du service.
- **Considérant** que la technicité des prestations d'assainissement collectif, ainsi que la complexité juridique et financière des contrats de concession, nécessitent un accompagnement spécialisé.
- **Considérant** que la commune ne dispose pas en interne de l'ensemble des compétences requises pour assurer seule la maîtrise d'ouvrage et le suivi technique, administratif, financier et contractuel de la délégation.
- **Considérant** qu'il est par conséquent nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre, le contrôle et la sécurisation de la délégation de service public d'assainissement collectif pour la période 2026-2033.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder au lancement d'une consultation visant à recruter, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois, un prestataire chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de la délégation de service public d'assainissement collectif.

Article 2 : La procédure de consultation sera conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Prefet de Mamers ;
- à Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

Affichée P

17 DEC. 2025

Fait à La Ferté-Bernard, le 05 décembre 2025

Le Maire,
Didier RHEAU

